

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER (jusqu'à 18 h 50), Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT à partir de 18 h 50 ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 29

2022-47

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT FRICHE LÉBOUCHER : APPROBATION DU RAPPORT DE LA
SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT**

Par délibération n° 2017-103 du 12 décembre 2017, le Conseil a approuvé la prise de participation au capital social de la Société Publique Locale ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT.

Par délibération n° 2019-38 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Friche LÉBOUCHER » avec la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT.

Le traité de concession portait sur la totalité de la friche, c'est-à-dire la partie d'équipements publics et la partie habitat, puisque le propriétaire souhaitait vendre la totalité des terrains en un seul lot.

Au fil des négociations, le propriétaire est revenu sur sa position initiale en proposant à la Ville d'acheter les terrains correspondant à l'emprise des équipements publics ; les terrains destinés à recevoir l'habitat restant sous sa maîtrise, moyennant le respect des règles fixées par l'orientation d'aménagement programmée (OAP).

En l'attente de la signature définitive de la vente des terrains voués à recevoir les équipements publics, le traité de concession reste en vigueur afin de conserver un outil de maîtrise foncière en cas de changement d'avis une nouvelle fois du propriétaire.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le compte rendu annuel relatif à cette concession d'aménagement, sachant que la situation de trésorerie n'a que très peu évoluée depuis l'approbation du compte-rendu annuel 2019 (délibération n° 2021-09 du conseil municipal du 11/02/2021).

En effet, le réalisé de 2020/2021 est de 2 226 € (2 671 € TTC) et concernent pour 2 200 € HT les frais d'honoraires techniques et pour 26 € des frais de reprographie. Ces

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

montants seront à intégrer dans la convention de mandat à l'issue de la dénonciation du traité de concession.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve le compte-rendu annuel présenté par Rouen Normandie Aménagement arrêté au 31/12/2021.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULO
Myriam MULOT